L'ACCOMPAGNEMENT DU TRAVAILLEUR INDEPENDANT / DIRIGEANT NON-SALARIE

Une offre spécifique d'accompagnement

Conformément à l'article D4622-27-1, le SPST propose au travailleur indépendant une offre de service d'accompagnement. Cette mission est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment, un médecin du travail, un(e) infirmier(e), un(e) assistant(e) secrétaire médical(e), et des intervenants en prévention de risques professionnels (ergonome, Psychologue du travail, conseiller en prévention…)

Tout travailleur indépendant affilié à l'association bénéfice, en contrepartie de la cotisation versée, une offre de service comprenant :

- La prévention des risques professionnels
- Les visites Santé au Travail
- La prévention de la désinsertion professionnelle



L'offre de prévention des risques professionnels

Le SPST a pour objectif d'accompagner le travailleur indépendant dans l'évaluation de ses risques professionnels lié à son activité et dans la réduction des ceux-ci, et assure des missions de diagnostic, de conseil, d'accompagnement.

1. **L'accompagnement à la démarche de prévention**
   - ➤ Le diagnostic des repérages des risques professionnels
2. **Le conseil en amélioration des conditions de travail**
   - ➤ Les études de poste
   - ➤ Les conseils d'aménagement ou d'amélioration



L'offre de visites Santé Travail

1. **Le bilan Santé Travail**
   - Les visites Santé au Travail de prévention
   - Les visites maintien en emploi lorsqu'une problématique de santé peut nuire à l'exercice de l'activité
   - Les entretiens de prévention du risque d'épuisement

2. **Les examens complémentaires**

Des examens complémentaires peuvent être prescrits par le médecin du travail et certains tels que : audiométrie ; visiotest, glucométrie, analyse d'urine, spirométrie, ECG, réalisés au sein même de l'association. D'autres tels que radiographies, examens sanguin, consultation de spécialistes, sont réalisés à l'extérieur.

L'offre de prévention de la désinsertion professionnelle

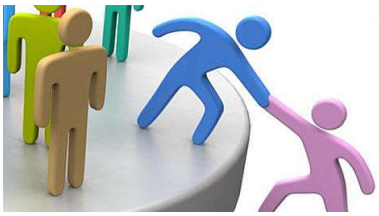
L'accompagnement du travailleur indépendant dans le cadre du maintien en emploi comprend :

- Un examen médical par le médecin du travail
- Les orientations préconisées et la définition du parcours Maintien en emploi par le médecin du travail en lien avec nos partenaires du maintien en emploi
- Le diagnostic des conditions de travail

Les outils digitalisés mis à disposition

- Les demandes de RDV
- Le suivi des RDV et des visites
- L'accès aux factures de cotisation ou autres

SPST



Service de Prévention et de Santé au Travail Guadeloupe et Iles du Nord
117, Impasse Emile DESSOUT – Z.I de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT – SIRET : 321 140 485 00020 / Code APE : 8621Z
SERVICE ADHERENT : 0590 38 18 92 – Mail : i.sylves@spstfwi.org